



Demande de garde exclusive

Par **Kisscool93**, le **14/11/2013 à 17:44**

Bonjour,
Je viens d'avoir une petite fille qui a 2 mois aujourd'hui. Je connais le papa depuis 3 ans mais lorsque je suis tombée enceinte, il m'a clairement dit qu'il n'en voulait pas. Malgré ça, nous avons continué à nous voir tout le long de la grossesse car j'étais encore amoureuse et (je le sais aujourd'hui) sous son emprise.
Il n'a assisté à aucune écho ni à l'accouchement, ne m'a jamais aidé dans aucune tâches quotidiennes. Il passait quand l'envie lui prenait.
Il est venue voir sa fille 1 semaine après la naissance et a décidé de la reconnaître 1 mois après. Pendant les 15 jours suivant il n'a pas demandé à la voir. Et il y a quelques jours j'ai découvert qu'il vivait (au moins !) 3 relations suivies en même temps, qu'il ne se protégeait avec aucune. Il a un comportement très inquiétant (schizophrénie, mythomanie, perversion sexuelle et violence) vis à vis des femmes mais également vis à vis de son fils qu'il a eu d'une précédente union.
Depuis quelques jours il me fait du chantage pour voir ma fille en me disant qu'il peut la prendre, qu'il a autant de droit que moi la concernant. Je veux la protéger à tout prix. Quelles démarches puis-je faire ? Vers qui dois-je me tourner ? Ai-je l'obligation de lui laisser la voir ?
Par avance, merci de vos conseils. Je suis un peu désemparée et surtout très inquiète

Par **cocotte1003**, le **14/11/2013 à 18:26**

Bonjour, oui il a autant de droits que vous sur l'enfant. Vous pouvez refuser de la lui laisser voir. Vous devez saisir le jar de votre domicile pour fixer la garde, la pension alimentaire, le droit de visite. Il est préférable d'avoir un avocat mais ce n'est pas obligatoire. Rassemblez bien toutes les preuves des déséquilibres du père et de son incapacité à s'en occuper, cordialement

Par **Kisscool93**, le **14/11/2013** à **19:08**

Tant que le juge n'a pas statué sur la garde, je n'ai donc aucune obligation de lui présenter la petite ? Il me menace de la prendre de force dans la rue, par surprise. Que pourrais-je faire dans ce cas-là ?

Par **cocotte1003**, le **14/11/2013** à **19:31**

Dans le cas ou vous lui remettez l'enfant ou qu'il la prend, vous ne pourrez pas faire appel aux forces de l'ordre puisqu'il a autant le droit de la garder que vous, d'ou l'intérêt de voir in juge pour fixer le lieu de résidence, cordialement

Par **Pat**, le **18/11/2013** à **12:07**

Tant que le juge n'a pas statué, vous ne pouvez lui refuser de voir son enfant. Cela risque de se retourner contre vous devant le juge. Car en effet, il a autant de droits que vous sur l'enfant.